



Demande de naturalisation facilitée

Art. 24a LN

Table des matières

1. Feuille d'information relative à l'article 24a de la loi sur la nationalité (LN).....	1
2. Liste des documents requis pour la demande selon l'art. 24a LN.....	2
3. Formulaire de demande de naturalisation facilitée art. 24a LN.....	4
4. Déclaration concernant le respect de la sécurité et de l'ordre publics.....	8
5. Autorisation en vue de l'obtention de renseignements.....	9

Remarque :

- les documents de demande peuvent être remplis électroniquement ou à la main
- veuillez imprimer toutes les pages
- apposez votre signature manuscrite sur les pages suivantes :
page 3, page 7, page 8 et page 9
- la demande et toutes les annexes doivent être envoyées en format papier et par voie postale.
Les demandes soumises électroniquement ne peuvent pas être acceptées.



FEUILLE D'INFORMATION relative à l'article 24a de la loi sur la nationalité (LN)

Conditions de naturalisation

L'enfant de parents étrangers peut, sur demande, obtenir la naturalisation facilitée lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:

- L'un de ses grands-parents au moins est né en Suisse ou il peut être établi de manière vraisemblable que celui-ci a acquis un droit de séjour en Suisse.
- L'un de ses parents au moins a acquis une autorisation d'établissement, a séjourné en Suisse pendant au moins 10 ans et a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse.
- L'enfant est né en Suisse et est titulaire d'une autorisation d'établissement.
- Il a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse.
- Son intégration est réussie; celle-ci se manifeste en particulier par:
 - le respect de la sécurité et de l'ordre publics (pas d'arriérés d'impôts, pas de poursuites, pas d'actes de défaut de biens, pas d'inscription dans le casier judiciaire);
 - le respect des valeurs de la Constitution;
 - la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation (pas de prestations d'aide sociale au cours des trois dernières années précédant le dépôt de la demande ou remboursement totale des prestations);
 - l'encouragement et le soutien de l'intégration des membres de la famille.
- Par ailleurs, la personne qui désire acquérir la nationalité suisse ne doit pas mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Les conditions d'intégration précitées sont détaillées au chapitre 2 de l'ordonnance sur la nationalité suisse (OLN, RS 141.01).
- La demande doit être déposée avant le 25^{ème} anniversaire.

L'enfant naturalisé acquiert le droit de cité de la commune de domicile et du canton de résidence qui sont les siens à ce moment-là.

Procédure

Vous remplissez le formulaire ci-joint de manière complète et le transmettez, accompagné des documents requis (voir la "liste des documents requis") par voie postale au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern. Après réception de la demande, vous recevez un accusé de réception et, par courrier séparé, une facture pour le paiement des émoluments de procédure. Ce n'est que lorsque les émoluments sont payés que le SEM traite la demande. Le SEM statue sur la naturalisation facilitée ; il consulte le canton avant d'approuver la demande.

Coûts de la procédure

Le SEM perçoit, pour les décisions de naturalisation facilitée au sens de l'art. 24a LN, un émolument de CHF 500.- pour les personnes majeures et de CHF 250.- pour les personnes qui sont mineures au moment du dépôt de la demande (art. 25 al. 1 let. c ch. 1 et 2 OLN). Cet émolument doit être payé à l'avance et à fonds perdu, c'est-à-dire qu'il n'est pas remboursé, quelle que soit l'issue de la procédure. Le SEM fixe un délai approprié en vue du paiement. Il n'entre pas en matière sur une demande de naturalisation si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti et classe la demande sans autre communication (art. 27 al. 3 OLN). Les paiements échelonnés ne sont pas acceptés. Pour les actes d'état civil suisses devant être joints à la demande, les autorités d'état civil perçoivent des émoluments conformément à l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC, RS 172.042.110).

Perte éventuelle de la nationalité d'origine

La législation suisse permet aux personnes naturalisées de conserver leur nationalité d'origine. L'acquisition volontaire de la nationalité suisse peut cependant avoir pour conséquence la perte automatique de la nationalité actuelle, dans la mesure où la législation du pays d'origine le prévoit. Seuls les ambassades et les consulats compétents du pays d'origine peuvent renseigner utilement à ce sujet.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la procédure de naturalisation sur internet sous:

www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Nationalité suisse / Naturalisations



Liste des documents requis pour la demande selon l'art. 24a LN (à signer et renvoyer avec la demande)

Pour le grand-parent	
<input type="checkbox"/>	Copie du certificat de naissance (si né(e) en Suisse)
	<i>ou</i>
<input type="checkbox"/>	Attestation d'une autorité suisse confirmant que le grand-parent a acquis un droit de séjour en Suisse (autorisation de séjour ou d'établissement, admission provisoire, carte de légitimation établie par le Département fédéral des affaires étrangères DFAE ou autorisation de séjour avec activité lucrative, c'est-à-dire permis Ci)
<input type="checkbox"/>	Si l'un des grands-parents n'est pas né en Suisse et si vous ne pouvez pas établir que celui-ci était titulaire d'un titre de séjour en Suisse, il convient de rendre vraisemblable que celui-ci a acquis un droit de séjour en Suisse. Des informations utiles pourraient être contenues, par exemple, dans les recueils de données suivantes (cf. art. 15b OLN): <ul style="list-style-type: none">- Registre des habitants des communes et cantons de domicile d'un des grands-parents (cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération)- Systèmes d'information sur la migration des communes et des cantons de domicile d'un des grands-parents- Autre
Pour le parent	
<input type="checkbox"/>	Copie du certificat de naissance des deux parents (traduit dans une langue nationale suisse)
<input type="checkbox"/>	Copie de l'autorisation d'établissement (permis C)
<input type="checkbox"/>	Original des attestations de domicile pour au minimum 10 ans de séjour en Suisse
<input type="checkbox"/>	Preuve que le parent a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse (copie des certificats scolaires ou attestations des autorités scolaires). Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération
Pour le/la requérant/e	
<input type="checkbox"/>	Photo-passeport du/de la requérant/e - à coller sur la première page du formulaire
<input type="checkbox"/>	Original de la "Confirmation de l'état civil enregistré d'une personne de nationalité étrangère et d'une personne apatride" avec les données personnelles actuelles, disponible auprès de l'office d'état civil du lieu de domicile en indiquant la raison suivante: "Demande de naturalisation facilitée"
<input type="checkbox"/>	Copie de l'autorisation d'établissement (permis C)
<input type="checkbox"/>	Original des attestations de domicile de chaque commune de domicile pour les cinq dernières années en Suisse
<input type="checkbox"/>	Preuve d'avoir accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse (copie des certificats scolaires ou attestations des autorités scolaires). Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération
<input type="checkbox"/>	Attestation originale et de date récente des autorités d'aide sociale qui confirme qu'aucune prestation n'a été perçue au cours de trois dernières années avant le dépôt de la demande ou document attestant le remboursement total des prestations. Pour les mineurs : attestation établie au nom des parents. Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération

<input type="checkbox"/>	En plus, dès l'âge de 10 à 25 ans Attestation du Ministère public des mineurs concernant d'éventuelles procédures pénales (tenant compte des 5 dernières années). Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération
<input type="checkbox"/>	En plus, dès l'âge de 12 ans Attestation scolaire ou de formation de date récente ou copie du contrat d'apprentissage ou attestation de travail, originale et de date récente, de l'employeur ou documents qui confirment une activité lucrative indépendante ou attestation de la caisse suisse de compensation (AVS/AI)
<input type="checkbox"/>	En plus, dès l'âge de 16 ans Extrait détaillé, original et de date récente du registre des poursuites pour les cinq dernières années (avec indications des éventuels actes de défaut de biens), au nom du/de la requérant/e. En plus, au cas où le/la requérant/e est marié/e ou vit en partenariat enregistré, un extrait détaillé, original et de date récente du registre des poursuites pour les cinq dernières années (avec indications des éventuels actes de défaut de biens), au nom du conjoint resp. du partenaire enregistré
<input type="checkbox"/>	En plus, dès l'âge de 18 ans Confirmation des autorités fiscales, originale et de date récente, indiquant que tous les impôts communaux, cantonaux et l'impôt fédéral direct sont payés pour les cinq dernières années, selon la taxation définitive
<input type="checkbox"/>	Déclaration concernant le respect de la sécurité et de l'ordre publics
<input type="checkbox"/>	Autorisation en vue de l'obtention de renseignements
Pour chaque enfant mineur étranger inclus dans la demande	
<input type="checkbox"/>	Original de la "Confirmation de l'état civil enregistré d'une personne de nationalité étrangère et d'une personne apatride" avec les données personnelles actuelles, disponible auprès de l'office d'état civil du lieu de domicile en indiquant la raison suivante: "Demande de naturalisation facilitée"
<input type="checkbox"/>	Document attestant de l'autorité parentale, muni d'une traduction certifiée dans une langue nationale, ou déclaration écrite du père/de la mère de par laquelle il/elle donne son accord à la naturalisation de son enfant
<input type="checkbox"/>	Original des attestations de domicile de chaque commune de domicile pour les deux dernières années en Suisse
<input type="checkbox"/>	Copie de l'actuel titre de séjour
<input type="checkbox"/>	En plus, pour les enfants mineurs inclus dès l'âge de 10 ans Attestation du Ministère public des mineurs concernant d'éventuelles procédures pénales (tenant compte des 5 dernières années). Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > FAQ > Naturalisation facilitée pour les étrangers de la troisième génération
<input type="checkbox"/>	En plus, pour les enfants mineurs inclus dès l'âge de 12 ans Attestation scolaire ou de formation de date récente ou copie du contrat d'apprentissage

Par votre signature, vous confirmez avoir pris connaissance de la feuille d'information concernant l'art. 24a LN et avoir annexé tous les documents requis pour la demande.

Date

Signature du/de la requérant/e

Pour les mineurs: signatures des deux parents
ou du/des représentant/s légal/légaux



CH-3003 Bern-Wabern

Veillez télécharger ici votre photo passeport (35 x 45 mm sans marge, résolution minimale de 300 dpi) →

Demande de naturalisation facilitée art. 24a LN

Photo-passeport

Canton de domicile

Commune de domicile

Requérant/e

Madame

Monsieur

Nom

Nom de célibataire

Prénom/s

Date de naissance

Nationalité/s

Lieu et pays de naissance

Etat civil :

Célibataire

Séparé/e

Marié/e

Divorcé/e

En partenariat enregistré

Veuf/veuve

Autorisation d'établissement (permis C) valable jusqu'au

Adresse (rue, numéro, code postal et lieu)

Si le/la requérant/e est mineur/e: Adresse du représentant légal (rue, numéro, code postal et lieu)

Numéro de téléphone et de mobile du représentant légal

Adresse e-mail du représentant légal

Langue maternelle

Deutsch

Français

Italiano

autre :

Langue de la procédure

Deutsch

Français

Italiano

Formation ou activité professionnelle

en formation depuis

.....

j'exerce l'activité professionnelle suivante

.....

autre (p. ex. femme/homme au foyer, retraité/e AI: à préciser s.v.p.)

.....

Nom, adresse et numéro de téléphone du centre de formation ou de l'employeur

Scolarité obligatoire en Suisse

Ecole / Lieu

Durée (dates précises)

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Grand-parent qui est né en Suisse ou qui a acquis un droit de séjour en Suisse

Grand-père

Grand-mère

Nom

Nom de célibataire

Prénom/s

Date de naissance

Nationalité/s

Lieu et pays de naissance

Droit de séjour acquis en Suisse (par ex. titre de séjour B, C)

Parent qui a acquis, en Suisse, une autorisation d'établissement, a séjourné en Suisse pendant au moins 10 ans et a accompli au moins 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse

Père

Mère

Nom

Nom de célibataire

Nationalité/s

Lieu et pays de naissance

Autorisation d'établissement (permis C) valable jusqu'au

Séjours en Suisse

Localité / Canton

Durée (dates précises de la durée du séjour)

Scolarité obligatoire en Suisse

Ecole / Lieu

Durée (dates précises)

Enfants mineurs

Nom de famille, nom de célibataire, prénoms, date, lieu et pays de naissance

Où vivent ces enfants?

 dans le même ménage depuis: à une autre adresse? Prière de l'indiquer

.....

.....

Souhaitez-vous inclure ces enfants dans la demande?

 oui non

L'autorité parentale ou la tutelle est exercée par

(Joindre un document officiel confirmant la détention de l'autorité parentale, p. ex jugement de divorce ou confirmation écrite si les parents n'étaient pas mariés)

Signatures

En apposant leur signature, les personnes incluses dans la demande de naturalisation déclarent que les informations contenues, y compris les déclarations, sont véridiques. Elles s'engagent, dans le cadre de leur devoir de collaboration au sens de l'art. 13 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), à informer les autorités de naturalisation en cas des changements qui pourraient survenir au cours de la procédure de naturalisation (p.ex. nouvelle procédure pénale/condamnation, poursuites, arriérés d'impôts, prestations d'aide sociale). La naturalisation peut être annulée par le SEM dans un délai de huit ans, lorsqu'elle a été obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels (art. 36 LN).

Les personnes soussignées prennent par ailleurs connaissance du fait que les autorités compétentes peuvent demander une procuration en vue de fournir des informations sur des tiers (p. ex. sur les grands-parents ou parents).

Lieu et date

Signature du/de la requérant/e

Signature du père et de la mère (ou du représentant légal) si le/la requérant/e n'a pas encore 18 ans

(Père)

(Mère)



CH-3003 Bern-Wabern

Déclaration concernant le respect de la sécurité et de l'ordre publics

Pour pouvoir être naturalisé, le requérant ou la requérante doit respecter la sécurité et l'ordre publics au sens de l'art. 4 OLN (art. 20 al. 1 in relation avec l'art. 12 al. 1 let. a LN ainsi que l'art. 26 al. 1 let. c LN).

Le requérant/la requérante à la naturalisation atteste que :

1. J'ai respecté la sécurité et l'ordre publics en vigueur en Suisse et dans d'autres pays.
2. Je n'ai pas commis d'infractions en Suisse ni dans d'autres pays qui ont conduit à une inscription au casier judiciaire.
3. Je n'ai pas commis d'infractions en Suisse ni dans d'autres pays pour lesquelles je dois m'attendre à être poursuivi/e ou condamné/e.
4. Aucune procédure pénale n'est ouverte contre moi en Suisse ni dans d'autres pays.
5. J'ai respecté les prescriptions légales ou les décisions des autorités en Suisse et dans d'autres pays et j'ai accompli les importantes obligations de droit public ou privé qui m'incombent (p.ex. pas de poursuites/actes de défaut de biens dans les cinq dernières années, pas d'arriérés d'impôts, de loyer ou d'amendes, paiement des obligations d'entretien ou dettes alimentaires fondées sur le droit de la famille).
6. J'informe les autorités de naturalisation, dans le cadre de mon devoir de collaboration au sens de l'art. 13 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), des changements qui pourraient survenir au cours de la procédure de naturalisation (p.ex. nouvelle procédure pénale/condamnation, poursuites, arriérés d'impôts).

Par ma signature, je prends expressément connaissance du fait que la naturalisation peut être annulée par le SEM dans un délai de huit ans lorsqu'elle a été obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels (art. 36 LN).

Remarque importante:

Si un point ou une phrase ci-dessus ne correspond pas à votre situation, nous vous prions de marquer ou biffer le texte concerné, de signer malgré tout la déclaration et d'indiquer les raisons dans une lettre séparée.

Lieu et date

Requérant/e:

Nom, prénom et signature

Signatures du/des représentant/s légal/légaux

Enfants mineurs du/de la requérant/e, dès l'âge de 10 ans, inclus dans la demande de naturalisation

Signature



3003 Bern-Wabern

Autorisation en vue de l'obtention de renseignements

Par leur signature, les personnes soussignées autorisent expressément les autorités fédérales, cantonales et communales concernées par la procédure de naturalisation à requérir toutes les informations utiles auprès d'autorités ou tierces personnes. Ces informations seront demandées en particulier aux autorités cantonales de migration et aux autorités judiciaires pénales, au Ministère public des mineurs, aux autorités scolaires, aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), aux services de police de la Confédération, des cantons et des communes, aux autorités d'état civil, aux offices de poursuites et des faillites, aux autorités d'aide sociale ainsi qu'aux services des contributions. Les personnes soussignées autorisent en outre expressément le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et les autorités cantonales de naturalisation à consulter le casier judiciaire informatisé (VOSTRA).

Lieu et date

Signature requérant/e

Signature époux/se

Signatures du/des représentant/s légal/légaux

Enfants mineurs du/de la requérant/e, dès l'âge de 12 ans, inclus dans la demande de naturalisation

Signature
